

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le jeudi vingt-et-un, deux mille vingt-six à dix-neuf heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :
Mme Lise Castilloux, mairesse
Mme Nadine Arsenault, conseillère
M. Paul-Égide Bourdages, maire suppléant
M. Sylvain Bourque, conseiller
M. Joshua Burns, conseiller
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e :

Est aussi présent : Jade Boissonneault, directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance du 19 mai 2026

- 20.8 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective ;
- 20.9 Autres sujets ;
 - 20.9.1 Offre de service d'Origine Innovations — Octroi ;
- 20.10 Période de questions ;
- 20.11 Levée de l'assemblée.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 19 mai 2026

RÉSOLUTION 026-05-140

La mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée du 19 mai 2026.

Les membres du conseil consentent unanimement à renoncer au délai habituel de 72 heures pour la transmission des documents relatifs à la présente séance d'ajournement.

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, avec la possibilité d'ajouter des sujets au point autres sujets.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 026-05-141

20.8 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D— 9.2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

IL EST

PROPOSÉ PAR : monsieur Joshua Burns

APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Bertrand Molloy

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Caplan adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} jour de juin 2026 ;

QUE la Municipalité de Caplan paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Municipalité de Caplan respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la Municipalité de Caplan maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la Municipalité de Caplan maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Municipalité de Caplan donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la Municipalité de Caplan autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Caplan accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

20.9 AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 026-05-142

20.9.1 OFFRE DE SERVICE D'ORIGINE INNOVATIONS — OCTROI

CONSIDÉRANT le projet de réfection de l'Hôtel de Ville visant l'aménagement d'un milieu de garde ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et de réaménagement de l'ancienne caisse Desjardins en bureaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation simultanée de ces projets requiert une coordination soutenue entre les différents intervenants, un suivi rigoureux de l'avancement des travaux ainsi qu'une gestion structurée des échéanciers et des ressources ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Origine Innovations relativement à des services de gestion de projet, au montant de 16 600,00 \$, excluant les taxes applicables, pour une banque initiale de 80 heures ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie, avec modifications, un mandat à Origine Innovations afin d'accompagner la Municipalité dans la réalisation du projet de réfection de l'Hôtel de Ville ainsi que du projet de réaménagement de l'ancienne caisse Desjardins en bureaux municipaux ;

QUE la banque d'heures autorisée dans le cadre de ce mandat soit limitée à un total de 40 heures ;

QUE des précisions et modalités concernant la surveillance de chantier soient intégrées à l'offre de services ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents nécessaires.

QUE cette dépense soit financée par à l'excédent affecté à l'entretien de l'hôtel de ville et de l'ancienne caisse Desjardins.

Adopté.

20.10 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-05-143

20.11 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de madame Nadine Arsenault, la séance est levée.

Il est 19 h 36.

Unanimité.

Lise Castilloux
Mairesse

Jade Boissonneault
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.